

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMAZERE

23 – 23 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

	A - Résultat de fonctionnement	B - Résultat d'investissement	C - Restes à réaliser dépenses d'investissement	D - Restes à réaliser recettes d'investissement	Besoin (ou excédent de financement) B+C-D	proposition d'affectation		
						Affectation en réserve au 1068 couverture du besoin de financement	Déficit de fonction reporté (ou excédent) au 002	Déficit d'investissement reporté (ou excédent) au 001
Budget principal	+ 832 618,86 €	+ 216 438,48 €	- 193 312,51 €	+ 4 800,00 €	+ 27 925,97 €		+ 832 618,86 €	+ 216 438,48 €
Budget annexe restauration	+ 27 820,06 €	- 32 016,35 €	- 6 663,72 €		- 38 680,07 €	+ 27 820,06 €		- 32 016,35 €
Budget annexe location	+ 57 582,89€	- 9 746,02 €	- 8 900,00 €		- 18 646,02 €	+ 18 646,02 €	+ 38 936,87 €	- 9 746,02 €
Budget annexe transport	+ 2 251,15€						+ 2 251,15 €	

Budget annexe fêtes	4 230,56 €						
Budget annexe camping	- 635,98 €	+ 7 905,00 €				- 635,98 €	+ 7 905,00 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 5 contre (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL) – 1 abstention (Mme MARQUEHOSSE), décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Concernant le budget principal :

En report d'investissement (article 001), un excédent de 216 438,48 €,
En report de fonctionnement (article 002), un excédent de 832 618,86 €.

Concernant le budget annexe de la restauration :

En report d'investissement (article 001), un déficit de 32 016,35 €,
En couverture du besoin de financement (article 1068) réserve de 27 820,06 €, soit l'excédent de fonctionnement dans sa totalité.

Concernant le budget annexe location :

En report d'investissement (article 001), un déficit de 9 746,02 €,
En couverture du besoin de financement, en tenant compte des restes à réaliser,
Réserve (article 1068) de 18 646,02 €,
En report de fonctionnement (article 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de 38 936,87 €.

Concernant le budget annexe transport :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 2 251,15 €.

Concernant le budget annexe des fêtes :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 4 230,56 €.

Concernant le budget annexe camping :

En report d'investissement (article 001) un excédent de 7 905,00 €,
En report de fonctionnement (article 002), un déficit de 635,98 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

